

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3654

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Marché de fournitures courantes et services - Fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle et La prestation nettoyage des vêtements de travail pour les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Entreprise PENAUD PRO

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture et livraison de vêtements de travail et EPI arrivé à échéance. Considérant la consultation lancée en date du 1^{er} février 2023 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la SAS PENAUD PRO pour les lots 1 et 2.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché est signé avec la SAS PENAUD PRO dont le siège social est fixé 9, rue de la République à POITIERS (86000) représentée par M. Charles LASSALE.

ARTICLE 2 :

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison, pour les besoins des services de la communauté de communes, de :

- Lot 1 : vêtements de travail.
- Lot 2 : chaussures, gants et autres équipements de protection individuelle.

ARTICLE 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification. Le marché est renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour des périodes successives d'un an, pour atteindre un dure totale maximale de 4 ans.

ARTICLE 4 :

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires pour les articles et prestations figurant au BPU. Des bons de commande d'articles hors Bordereau de Prix Unitaires pourront être passés. Pour ces derniers une remise forfaitaire de 25% sera appliquée sur les prix catalogue public. Le montant maximum de commande s'élève à un maximum de 50 000 € pour le lot 1 et de 40 000 € pour toute la durée du marché (reconduction comprises).

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le 2 mai 2023

et publication le 2 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20230502-3654-AU
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en Section de Fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais et à la même section des budget annexes si besoin.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 2 mai 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 2 mai 2023

et publication le 2 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230502-3654-AU
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023